

**Direction : Enfance Jeunesse et Sports**

**Enseignement**

**REF : ENSEIGNT2009008**

**Signataire : CP/BQ/CM**

**OBJET : Remise gracieuse de la créance d'une famille pour ses participations aux frais de restaurants scolaires et centres de loisirs.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Comptabilité Publique,

Vu le budget communal,

Vu la mesure judiciaire d'accompagnement budgétaire de l'ADSEA93 du 25 juin 2009 se substituant à la famille dans la gestion de ses dettes,

Vu les engagements pris par la famille,

Considérant que la dette a été surévaluée du fait de l'application du plein tarif par défaut de calcul du quotient familial pendant 7 ans,

Considérant qu'il y a lieu de ne pas aggraver la situation financière de la famille déjà en difficulté,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Aubervilliers en marche pour le changement» ayant voté contre.

**DELIBERE :**

**DECIDE** de procéder à une remise gracieuse de 2 500 € sur la dette de l'identifiant n°41411.

**INSCRIT** cette somme au budget pour permettre cette opération.

Le Maire

Jacques SALVATOR